Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600487-20251128-28_11_2025_9-DE

LE CROISTY
Ar C'hroesti

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CROISTY

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal.: 15– en exercice : 15– ayant pris part à la délibération : 14

N° 09/28.11.2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LAVAREC, Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2025.

Présents : Bruno LAVAREC, Claudine BANSARD, Olivier BARACH, Cédric BINET, Gaël GUÉGUEN, Samuel JAN, Stéphane LE BOZEC, Odile LE GAL, Martial LE MENTEC, Dominique PENFORNIS, Soazig PERRET, Gérard RIO, Sandrine SIVY,

Représenté : Didier LE GOUIC

Absente excusée : Martine RETAILLEAU

Madame Claudine BANSARD a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : **Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energie)**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.